

M. le président: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député qui a la parole, mais jusqu'ici, aucun des discours prononcés dans ce débat sur la motion de l'honorable député, n'a porté sur la question de la procédure. La présidence aimerait bien entendre des observations qui pourraient la guider sur la question de la procédure elle-même, c'est-à-dire sur la question de savoir si la question de privilège est admissible à cette étape de nos délibérations.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot en réponse à l'invitation que vous venez de nous faire. Il va sans dire que, comme nos collègues de langue française, je regrette qu'ils n'ont pas en main la traduction des délibérations. Si je relis notre Règlement, je trouve le passage suivant à l'article 74:

Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

Évidemment, c'est tout ce que stipule l'article 74. Il est question seulement des bills. On sait que le bill C-136 a été imprimé dans les deux langues avant qu'il nous soit demandé de passer au débat précédent la deuxième lecture. Hier, on nous a distribué le texte de certains amendements qu'il avait fallu imprimer à cause de leur nombre, et là encore, les textes étaient dans les deux langues.

Mais je vous signale aussi l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que voici:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française, mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

J'ai lu tout l'article pour que le texte soit versé au compte rendu, mais évidemment, le passage qui se rapporte au débat se trouve à peu près au milieu et le voici:

...mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues.

Je sais bien que si nous étions un tribunal de justice, il faudrait approfondir la définition de mots tels que «registres» et «procès-verbaux» pour décider ce qu'ils embrassent, d'autant plus que ces mots s'écrivent avec une majuscule dans le texte anglais. Toutefois, si nous prenons le sens ordinaire de ces mots,

il me semble bien que le compte rendu des délibérations d'un comité de la Chambre—il ne faut pas oublier qu'en vertu du Règlement, tous les comités de la Chambre sont considérés comme des prolongements de la Chambre—doive être imprimé dans les deux langues. Autrement dit, le Règlement de la Chambre ne va peut-être pas aussi loin qu'il le devrait à la lumière des exigences de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Au sujet de cette question des langues, on s'est souvent demandé jusqu'où il faut pousser le bilinguisme, mais il n'y a aucun doute que les deux langues sont égales au Parlement du Canada. Ailleurs, on pourrait peut-être se poser la question, mais pas ici. Je crois donc que le député de Beauce a posé une question de privilège valable et c'est à partir de là qu'il faudrait commencer à l'étudier. Nous devrions commencer par reconnaître clairement la validité de sa question de privilège.

D'autre part, monsieur le président, j'espère, et c'est pour ainsi dire une exhortation que j'adresse ici, que nous trouverons un moyen de résoudre ce problème qui pourrait vraiment devenir critique. Je m'intéresse depuis quelque temps à cette question et je me suis renseigné dans un certain nombre de bureaux des édifices du Parlement. J'ai découvert qu'il avait toujours été d'usage de traduire tous les procès-verbaux en français, même lorsque le compte rendu était en anglais. Cela s'est toujours fait dans tous nos comités; mais, avec les années, on a pris l'habitude de traduire ces procès-verbaux cinq ou six mois après leur parution, au cours de l'intersession. C'était une habitude regrettable, mais c'était l'usage.

Néanmoins, ces dernières années, et à cause surtout des efforts déployés par nos amis à l'autre extrémité, on nous a exhortés à accélérer les choses en ce qui concerne l'usage du bilinguisme à la Chambre et ils admettront, je pense, que la situation s'est améliorée. Sauf erreur, on s'est efforcé d'accélérer la traduction des comptes rendus. Un certain nombre de ces problèmes se sont posés à ce sujet au comité spécial de la procédure et de l'organisation et on nous a fait tenir des mémoires qui attestent de l'énormité vertigineuse de la tâche imposée en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Après avoir discuté entre personnes raisonnables, n'hésitons pas à reconnaître le droit revendiqué par nos amis, mais sans oublier nos efforts en vue de régler le problème. Ils se rendront compte, j'espère, que même si la situation n'est pas satisfaisante, les comptes rendus commencent à nous arriver, alors